

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : G
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

SANIROC Pin
UFI : XK66-X5E2-D00U-DUX6

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

DEGRAISSANT DESINFECTANT DESODORISANT SOLS et HORS-SOLS

Catégorie d'usager principal :

Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Skin Irrit. 2 - H315
Eye Dam. 1 - H318
Aquatic Acute 1 - H400
Aquatic Chronic 2 - H411

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :



Mention d'avertissement : DANGER

Matière active biocide : Chlorure de didécyl diméthylammonium [7173-51-5] – 2.5% p/p en substance active pure et 2.75% en substance active technique - TP2, Chlorure de benzalkonium [68424-85-1] – 2.5% p/p en substance active pure et 2.57% en substance active technique – TP2.
Contient de l'alcool C9-C11 éthoxylé.

Mention de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée
H318 Provoque des lésions oculaires graves
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P260 Ne pas respirer les gaz, les brouillards, les vapeurs.
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : G

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501 Eliminer le contenu ou le contenant dans un centre de collecte de déchets dangereux approuvé, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.

Etiquetage additionnel

EUH 208 - Contient EUCALYPTOL – Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) du mélange	Classement CLP	Limites de Concentration Spécifique/ Facteur M/ Estimation Toxicité Aigüe
Alcool éthoxylé C9-11 (1)	614-482-0 68439-46-3 Non applicable (polymère)	3 à 5%	Acute Tox 4 (orale)-H302 Eye Dam.1-H318	-
Chlorure de didécylidiméthyl ammonium (1)	230-525-2 7173-51-5 Non applicable (biocide)	1 à 3%	Acute Tox 4 (orale)-H302 Skin Corr.1A- H314 Aquatic Acute 1-H400 Aquatic chronic 2-H411	Facteur M:10 Facteur M :1
Chlorure de benzalkonium (1)	270-325-2 68424-85-1 Non applicable (biocide)	1 à 3%	Acute tox.4 (oral)-H302 Skin corr.1B- H314 Eye Dam.1-H318 Aquatic Acute 1- H400 Aquatic chronic 1 -H410	Facteur M:10 Facteur M :1
Propan-2-ol (1) (2)	200-661-7 67-63-0 01-2119457558-25-xxxx	1 à 3%	Flam. Liq. 2 – H225 Eye Irrit. 2 – H319 STOT SE 3 – H336	-
Eucalyptol (1)	207-431-5 470-82-6 -	0.1 à 1%	Flam. Liq. 3 – H226 Eye Irrit. 2 – H319 Skin Sens. 1B – H317	-

(1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

(2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

(3) Substances PBT

(4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre et le maintenir dans une position où il peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver immédiatement et

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : G
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Après contact avec les yeux :

abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin spécialiste.

Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse résistant à l'alcool, poudre sèche ou dioxyde de carbone

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser de jet d'eau fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, gaz toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Neutraliser avec un décontaminant acide.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation :

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : G
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Prévention des incendies :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé, à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5 et 54°C.

Matière (s) incompatible (s) :

Stocker à l'écart de tensioactifs anioniques (neutralisation du pouvoir désinfectant).

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: Isopropanol [67-63-0] : VLCT ou VLE (INRS) = 400 ppm ou 980 mg/m³ - TMP n°84 - Valeur admise

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-1)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

5.39 mg de substance par m³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.55 mg/kg de poids corporel/jour

CHLORURE D'ALKYL(C12-C16) DIMETHYL BENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

3.96 mg de substance par m³

Contact avec la peau

Effets systémiques long terme

5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.64 mg de substance par m³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

3.4 mg/kg de poids corporel/jour

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance par m³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Consommateurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : G
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

DNEL :	89 mg de substance par m ³
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	26 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	89 mg de substance par m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.001 mg /l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0001 mg /l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.14
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	20 mg/l

CHLORURE D'ALKYL(C12-C16) DIMETHYL BENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.001 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.001 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.4 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	7 mg/kg poids sec (p.s.)

PROPAN-2-OL (CAS : 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2251 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	28 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains

Utiliser des gants pour la manipulation de produits chimiques, conformes à la norme EN ISO 374

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité, conformes à la norme EN 16321)

Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Bleu
Odeur :	Pin Eucalyptus
Point de fusion	Non mesuré
Point de congélation	Non mesuré
Point d'ébullition	Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'explosivité	Non mesuré
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Non mesuré
Température de décomposition :	Non mesuré
pH à 20°C : Pur :	8.3 ± 0,5 à 20°C
Viscosité cinétique :	Non applicable
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Pression de vapeur :	Non mesuré
Densité à 20°C :	1,00 ± 0,02 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur relative	Non mesuré

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Eviter tout contact du produit avec les aluminiums et ses dérivés.

10.5 Matières incompatibles

Stocker à l'écart des tensioactifs anioniques (neutralisation du pouvoir désinfectant).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

CHLORURE de DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) = 238 mg/kg

Toxicité aiguë par voie dermale : DL50 (lapin) = 3342 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : -

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : G
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le développement :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Données non disponibles
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Danger par aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CHLORURE D'ALKYL(C12-C16) DIMETHYLBENZYL AMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 795 mg/kg
Toxicité aiguë par voie dermale :	ETA > 5000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque de graves brûlures
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque de graves lésions des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour le développement :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) > 5 000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie dermale :	DL50 (lapin) > 16.4 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	-
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Pas d'effet sensibilisant observé
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Cancérogénicité :	Non classé (Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité pour la reproduction :	Non classé (Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Non classé (Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Danger par aspiration :	Non classé (Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : G
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

CHLORURE DE DIDECDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons	CL50 (96h): 0.5 mg/l, <i>Brachydanio rerio</i>
Toxicité pour les crustacés	CE50 (48h) : 0.03 mg/l, <i>Daphnia magna</i> ,
Toxicité pour les algues	ErCE50 (72h): 0.06 mg/l, <i>Selenastrum capricornutum</i>

CHLORURE D'ALKYL(C12-C16) DIMETHYLBENZYLAMMONIUM (CAS : 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons	CL50 = 0.85 mg/l, <i>Oncorhynchus mykiss</i>
Toxicité pour les crustacés	CE50 = 0.016 mg/l, <i>Daphnia magna</i>
Toxicité pour les algues	CE50 = 0.02 mg/l, <i>Scenedesmus subspicatus</i>

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

CHLORURE DE DIDECDIMETHYLAMMONIUM
(CAS : 7173-51-5) Rapidement dégradable

CHLORURE D'ALKYL(C12-C16)
DIMETHYLBENZYLAMMONIUM
(CAS : 68424-85-1) Rapidement dégradable

12.3.1 Substances

CHLORURE DE DIDECDIMETHYLAMMONIUM
(CAS : 7173-51-5) Ne s'accumule pas dans les organismes

CHLORURE D'ALKYL(C12-C16)
DIMETHYLBENZYLAMMONIUM
(CAS : 68424-85-1) Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

CHLORURE DE DIDECDIMETHYLAMMONIUM
(CAS : 7173-51-5) Mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance du mélange ne présente de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste connu

12.8 Informations complémentaires

Pas d'informations complémentaires

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage : 20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses
Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s)

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : G
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route

Désignation réglementaire : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (Chlorure de didécylidiméthylammonium, Chlorure de benzalkonium), N°ONU 3082, Classe 9, Groupe d'emballage III

14.1 Numéro ONU

3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A. (Chlorure de didécylidiméthylammonium, Chlorure de benzalkonium),

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5L	274 - 335 - 375 - 601 - 650	E1	3	(-)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR chapitre 3.4

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR chapitre 3.5.

Ce produit bénéficie de l'exemption de la DISPOSITION SPECIALE 375

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004
- Règlement n°528/2012 et ses adaptations

Informations relatives à l'emballage

Pas d'information complémentaire

Dispositions particulières :

Pas d'information complémentaire

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : G
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Restrictions appliquées en vertu du titre VII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n°1005/2009) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n°649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam) :

Le mélange est concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Le mélange contient une substance soumise à l'exigence de la procédure de notification d'exportation.

7173-51-5

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE

Étiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif non ionique : moins de 5%

Désinfectant

Étiquetage des biocides (règlement (UE) n°528/2012)

Chlorure de Didécyl diméthyl ammonium [7173-51-1] – 2.5 % p/p substance pure et 2.75% p/p substance technique-TP2

Chlorure de benzalkonium [68424-85-1] – 2.5% p/p substance pure et 2.57% p/p substance technique-TP2

Ce produit est enregistré à l'inventaire des produits biocides BioCID sous le numéro : 87446

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

TMP n°84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphe modifiés : § 3, 4, 11, 15

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne de effets néfastes à long terme